MAÎTRE D'OUVRAGE

SGAMI SUD-OUEST

Place du Général de Gaulle
33 470 GUJAN-MESTRAS

ARCHITECTE

A40 ARCHITECTES
56 rue Paul Camelle 33100 BORDEAUX

BET TCE

ALIENOR INGENIERIE
4 allée de la Crabette 33 600 PESSAC

BET ACOUSTIQUE

SIGMA ACOUSTIQUE
12 av. Jean Monnet 12 000 RODEZ

BET SSI

BET Philippe BOUTANG
4LD Postiac 33 420 NAUJAN ET POSTIAC

MOE DEMOLITION DESAMIANTAGE

INAXE
10 rue Jacques Daguerre
92 500 RUEIL-MALMAISON

BUREAU DE CONTROLE

....

CONTROLEUR SPS

...

Réhabilitation du bâtiment 68 du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie

Route du Val de l'Isle – 24 110 SAINT-ASTIER

Date	Indice	Description
03/08/2026	A	Première émission

Affaire : 2555
Phase : DCE
Document n° : CCTP
Indice : A
Echelle : -/--
Date : 03/08/2026

CCTP – Lot 06-C Sols souples
DCE

Table des matières

1/ GÉNÉRALITÉS 3
1.1/ OBJET DES TRAVAUX 3
1.2/ CONSISTANCE DES TRAVAUX 3
1.3/ CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS 3
1.4/ CARACTERISTIQUE DE L'OFFRE 3
1.4.A/ Type de marché 3
1.4.B/ Phasage de l'opération 3
1.4.C/ Contraintes d'exploitation 4
1.4.D/ Présentation des offres 4
1.4.E/ Type de produits 4
1.5/ OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 4
1.5.A/ Qualifications et habilitations 4
1.5.B/ Connaissances générales du dossier 4
1.5.C/ Connaissances des lieux – Etat des lieux 4
1.5.D/ Engagement de l'entrepreneur 4
1.5.E/ Modification des prestations en cours d'exécution 5
1.5.F/ Moyen mis en œuvre 5
1.5.G/ Coordination des travaux 5
1.5.H/ Sécurité sur le chantier 5
1.5.I/ Élimination des déchets 5
1.5.J/ Contrôle des supports 6
1.5.K/ Stockage - Protection 6
1.5.L/ Nettoyage 6
2/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES 7
2.1/ DOCUMENTS TECHNIQUES PARTICULIERS 7
2.1.A/ Exigence de pose d'après le DTU 51.11 7
2.1.B/ CLASSEMENT UPEC 8
2.2/ EXECUTION DES OUVRAGES 8
2.3/ MARQUES DE REFERENCE 9
2.4/ PROTECTIONS 9
2.5/ DISPOSITIONS DIVERSES 9
2.6/ PROTECTION DES OUVRAGES 9
2.7/ EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS 9
2.8/ PRESCRIPTIONS COMMUNES 9
2.8.A/ Vérification des cotes 9
2.8.B/ Documents d'exécution 10
2.8.C/ Dossier des ouvrages exécutés 10
2.8.D/ Sécurité collective 10
3/ DESCRIPTION DES OUVRAGES 11
3.1/ Caractéristiques de l'opération 11

3.1.A/ Classement UPEC 11
3.1.B/ Classement de résistance à la glissance 11
3.2/ Travaux préliminaires 11
3.2.A/ Primaire et ragréage P3 11
3.2.B/ Primaire et ragréage fibré P3 sur support existant 11
3.3/ Sols souples PVC 12
3.3.A/ Revêtement de sol PVC acoustique U4P3 12
3.3.B/ Revêtement de sol PVC antidérapant sans pastille 13
3.3.C/ Marches complètes en sol souple PVC - U4 13
3.3.D/ Bandes podotactiles en caoutchouc 14

1/ GÉNÉRALITÉS

1.1/OBJET DES TRAVAUX

Le présent document concerne la description des travaux pour l'ensemble des ouvrages du :

Lot 06-C – SOLS SOUPLES

1.2/ CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'opération **« RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 68 DU CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE (CNEFG) À SAINT-ASTIER (24110) »** consiste en une restructuration lourde du bâtiment (RDC et 2 étages + sous-sol technique) afin d'y aménager :

- Un pôle hébergement (Dortoirs et chambres individuelles).
- Un pôle hôtellerie dédié.
- Des espaces fonctionnels au RDC (Bureaux et salles de formation).

L'établissement est dédié à l'hébergement des forces de gendarmerie (dortoirs et hôtellerie), ainsi qu'à des fonctions de bureau et de formation.

Après travaux, le bâtiment 68 sera distribué de la manière suivante :

- Sous-sol : Locaux techniques, chaufferie et local TGBT.
- RDC (Rez-de-chaussée) : Pôle accueil, bureaux administratifs, salles de formation / classes et zone hôtellerie.
- R+1 : Pôle hébergement collectif (dortoirs), sanitaires communs, séchoirs et zone hôtellerie.
- R+2 : Pôle hébergement collectif (dortoirs), sanitaires communs et zone hôtellerie.

1.3/ CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS

Se référer au Rapport Initial du Bureau de Contrôle joint au Dossier de Consultation.

1.4/ CARACTERISTIQUE DE L'OFFRE

1.4.A/ Type de marché

Le marché sera de type global et forfaitaire et correspondra à des ouvrages terminés.

Les dimensionnements, épaisseurs et quantités des divers éléments mentionnés au présent descriptif, doivent être considérées comme des minimums. Si l'entrepreneur estime qu'elles sont insuffisantes, il devra les augmenter, en tenir compte dans l'établissement de son prix et en informer la maîtrise d'œuvre.

Il convient de signaler à l'Entrepreneur que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entreprise devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour le complet et parfait achèvement des travaux prévus au présent lot.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur les prix.

1.4.B/ Phasage de l'opération

Phasage des travaux : Se reporter au planning joint au dossier.

1.4.C/ Contraintes d'exploitation

Les travaux seront réalisés sur un site en fonctionnement. Le bâtiment objet des travaux sera en revanche libéré pour la réalisation des travaux.

➔ **L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires permettant la bonne exploitation des sites pendant le chantier, et notamment concernant :**
- **L'approvisionnement des matériaux ;**
- **Les évacuations des déchets ;**
- **L'implantation de la base vie ;**
- **Les accès du personnel,**
- **Etc.**

1.4.D/ Présentation des offres

L'entrepreneur devra remettre une offre détaillée sur la base du Cadre de Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), reprenant les paragraphes et articles du présent descriptif. L'entreprise devra obligatoirement fournir un CDPGF en version informatique sous le format EXCEL en complément de la version PDF.

Dans ce cadre de décomposition devra être incluse la part, au prorata du montant des travaux, des frais généraux de chantier tels que : installation de chantier, études techniques, détails d'exécution, frais généraux de siège, hygiène et sécurité, compte prorata, etc.

1.4.E/ Type de produits

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir, dans le même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

1.5/ OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

1.5.A/ Qualifications et habilitations

L'entrepreneur devra être au moins titulaire de la qualification QUALIBAT mentionnée dans le Règlement de Consultation, relative aux travaux à effectuer.

Il joindra à son offre une liste de références concernant les chantiers précédemment réalisés par ses soins.

1.5.B/ Connaissances générales du dossier

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation. Au vu de ces documents, il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres corps d'état pourraient avoir sur ses propres ouvrages.

1.5.C/ Connaissances des lieux – Etat des lieux

L'entrepreneur a obligation avant la remise de son offre d'avoir pris connaissance des lieux par une visite approfondie du site et de ses abords afin de juger de l'importance de son offre.
Aucune réclamation au cours des travaux ne pourra être prise en considération pour les difficultés des accès et des sujétions dues à la nature des existants.

1.5.D/ Engagement de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

Pour ce faire, l'entreprise sera tenue de prendre connaissance des prestations de tous les corps d'état pour s'assurer que les prestations de son lot sont complètes et compatibles.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.

L'entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages.

En outre, il assurera à ses frais jusqu'à la réception définitive des ouvrages et pendant toute la période de garantie, les réparations ou réfections qui seraient nécessaires, que celles-ci soient motivées par une défectuosité des produits ou matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

Pendant la phase de consultation des entreprises, si au cours de la lecture des documents des interrogations se posent, les questions devront être posées sur la plateforme prévue à cet effet dans les délais présentés dans le RC.

Les travaux ne pourront débuter qu'une fois que les études d'exécution auront été visées par le MOE et le bureau de contrôle.

1.5.E/ Modification des prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution, sans autorisation du Maître d'œuvre. Les frais résultants de changement non autorisé et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre écrit, seront à la charge du titulaire du lot.

1.5.F/ Moyen mis en œuvre

L'entrepreneur prévoira forfaitairement dans son prix tous les moyens nécessaires à une bonne exécution de ses travaux. Il aura, entre autres, la charge des échafaudages, moyen de levage, protection des ouvriers travaillant sur le chantier conformément aux mesures décrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

1.5.G/ Coordination des travaux

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état pour toutes incidences de ses propres travaux avec les ouvrages sur lesquels il s'appuie où se raccorde.

1.5.H/ Sécurité sur le chantier

Le prix forfaitaire de présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler en hauteur, conformément à la règlementation en vigueur.

1.5.I/ Élimination des déchets

Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier.

Le tri des déchets permet de séparer les différents matériaux composant le bâtiment en vue :

- D'une valorisation pour les produits recyclables ;
- D'un traitement approprié pour les produits considérés comme déchets spéciaux ou déchets ultimes.

En particulier, il sera prévu le tri à la source des déchets dits « 7 flux » dans le respect du Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre.

Les matériaux seront classifiés selon la nomenclature des déchets actuellement en vigueur.

Les éléments non valorisables sont dirigés vers les sites appropriés suivant la classification suivante :

- Classe I : Déchets Industriels Spéciaux,
- Classe II : Déchets Ménagers et Assimilés,
- Classe III : Déchets dits « Inertes ».

Le titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE sera responsable de l'organisation de la collecte, du tri, de l'évacuation et de l'élimination des déchets résultants des travaux tous corps d'état de la présente opération et pendant toute la durée des travaux.

Tous les intervenants sur le chantier devront procéder au tri sélectif de leurs déchets.

Le tri sélectif sera effectué au plus près des sources de production (surtout pour le second œuvre). **L'ensemble des entreprises s'acquitteront de leur obligation de tri sélectif** sous la responsabilité du titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE, en déposant leurs déchets pré-triés dans les bennes mises à disposition par le titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE.

L'entrepreneur titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE, devra organiser le tri sélectif des déchets. Il devra, à ce titre, prévoir autant de bennes qu'il sera nécessaire au regard de la règlementation concernant le tri sélectif (chaque benne aura une capacité minimum de 6,000 m3)

L'entrepreneur du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE devra désigner un responsable des bennes formé spécialement au tri des déchets, qui assurera le suivi des bennes et la traçabilité des déchets (pour chaque benne évacuée, il devra spécifier le type de déchets, la quantité évacuée, le lieu de destination, le jour où les bennes sont enlevées, …etc…). Il devra en outre fournir au maître d'ouvrage ou à son représentant les bons de déchetteries et des sociétés de recyclage.

Il devra également assurer un nombre de bennes suffisant pour subvenir au besoin du chantier.

L'ensemble sera conforme au code de l'environnement et au décret en vigueur relatif à la prévention et à la gestion des déchets.

On distinguera notamment :

- La mise en place des bennes et des installations spécifiques nécessaires.
- L'évacuation et le transport des déchets.
- Le suivi (réception, recyclage, traitement, etc.) des déchets.

L'entrepreneur titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE rédigera un schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets (SOSED) qu'il soumettra au visa du Maître d'œuvre pendant la période de préparation.

Sur ce document il s'expose et s'engage sur :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Nota :

Pour tous les déchets, l'entrepreneur établira un bordereau de suivi des déchets industriels (BSD ou BSDD référencé CERFA 12571*01), permettant notamment d'identifier :

- Le producteur de ces déchets, en l'occurrence le maître d'ouvrage
- Le collecteur et transporteur
- Le destinataire

Conformément à la réglementation en vigueur et les arrêtés ministériels du 21 décembre 2021, la traçabilité des déchets dangereux s'effectuera de manière dématérialisée à partir de la plateforme TRACKDECHETS

https://trackdechets.beta.gouv.fr/

1.5.J/ Contrôle des supports

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot effectuera une vérification soigneuse des ouvrages déjà exécutés. Il signalera au Maître d'œuvre d'Exécution les imperfections ou malfaçons qu'il aurait pu constater et qui seraient préjudiciables à la bonne exécution des travaux de son lot.

1.5.K/ Stockage - Protection

L'ensemble des matériaux sera entreposé sur le chantier à l'abri des intempéries, des chocs et des détériorations de toutes sortes, emplacement à valider auprès de la maîtrise d'œuvre.

Toute inobservation des dispositions ci-dessus engage l'entière responsabilité du présent lot qui supportera toutes les conséquences et dépenses quant à la réfection ou au remplacement des ouvrages endommagés ou détruits.

1.5.L/ Nettoyage

L'Entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après exécution des travaux dont elle est chargée. Elle devra en outre évacuer ses déblais jusqu'au lieu de stockage désigné par le Maître d'Œuvre d'Exécution. Elle devra enfin nettoyer, réparer et remettre en état les installations quelles qu'elles soient, qu'elle aura salies ou détériorées.

L'Entreprise du présent lot doit le chargement des déblais stockés.

Ce nettoyage courant devra être effectué par l'Entreprise tous les jours sans besoin que l'ordre en soit donné sous peine de l'application des pénalités prévues au CCAP.

2/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1/DOCUMENTS TECHNIQUES PARTICULIERS

Les dispositions générales définies ci-dessous, concernant la Réglementation et les Règles de l'Art, doivent toutes être respectées :

- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code de l'urbanisme ;
- Code de l'environnement ;
- Normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU ;
- Règlement des produits de construction (marquage CE) ;
- Règles professionnelles ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ou dans tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme ;

Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant :

- Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen ;
- Avis Technique; Document Technique d'Application (DTA) ;
- Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ;
- Pass innovation feu vert ;
- ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC ;

Les documents généraux contractuels énoncés ci-dessus sont complétés par les Normes de l'U.E.A.T.C. (Union Européenne pour l'Agrément Technique dans la Construction) les cahiers du CSTB, ainsi que DTU et recommandations particulières des fabricants.

- DTU :
 - D.T.U. n° 21 - Exécution des travaux en béton ;
 - D.T.U. n° 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques ;
 - D.T.U. n° 52.1 - Revêtements de sols scellés ;
 - D.T.U. n° 53.2 - Revêtements de sol plastiques collés (NF P 62.203 de Mai 1993) ;
- Classement U.P.E.C des locaux (cahier 3509 (11/04) ;
- Réglementation de Sécurité Incendie pour les ERP, type J de 4ème catégorie ;
- Norme XP P05-011 concernant la résistance à la glissance des revêtements de sol ;
- Autres documents :
 - Cahier du C.S.T.B. n° 286 Cahier des Charges des préparations des ouvrages en vue de la pose de revêtements de sols minces ;
 - Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des enduits de lissage de sols intérieurs, cahier du C.S.T.B. n° 1835, livraison 237 ;
 - Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose de revêtements de sols minces ;
 - Cahiers des Prescriptions Techniques d'exécution des revêtements suivants :
 - Revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortiers-colles, Cahier C.S.T.B. 1369 - supplément 255-3 et Avenant n° 1 ;
 - Revêtements muraux intérieurs collés au moyen d'adhésifs sans ciment, Cahier C.S.T.B. 2235 Supplément 288 ;
 - Revêtements muraux intérieurs collés au moyen de ciments-colles à base de caséine, Cahier C.S.T.B. 1370 - Supplément 255-5, et Avenant n° 1 ;
 - Revêtements de sols céramiques (et analogues) intérieurs collés au moyen de mortier-colles.

2.1.A/ Exigence de pose d'après le DTU 51.11.

Coupes, découpes, calepinage, chutes, manutention, tous détails et sujétions pour une complète et parfaite mise en œuvre.

Tolérance de planéité :

Sous une règle de 2 mètres une flèche de 5 mm maxi.
Sous une règle de 20 cm une flèche de 2 mm maxi.

Humidité résiduelle 3 % maximum de la masse sèche (article 6.2.5 du DTU) :

A titre d'exemple 1 semaine et demi par centimètre plus 50 % du temps par temps humide est nécessaire au séchage.

Sous couches obligatoires :

En pose flottante une sous-couche est indispensable.
Les films polyéthylène de 100 microns à 200 microns d'épaisseur selon la rugosité du sol.

Soit tous feutres bitumés :

Imprégnés ou surfacés, conforme à la norme NF P 84-302.

Sur des planchers bois ou panneaux dérivés du bois (article 6.2.2.1 du DTU) :

Tolérance de planéité

Les tolérances de planéité d'état de surface sont régies par les normes NF P 63-203-1 et NF 14-201.

Humidité résiduelle

10% de la masse sèche (article 6.2.5 du DTU).

Sous couches obligatoires

Jamais de sous couche sur un support bois.

La pose des parquets se fera selon les normes NF P 52-302-1 et NF P 52-303-1.

Les supports sur lesquels le parquet doit être posé supposent quelques obligations (article 6.2.2 du DTU).

Quelle que soit la saison il y a lieu préalablement aux travaux, de mettre en route le chauffage pendant 5 jours.

Les conditions de stockage sur les chantiers (article 6.1 du DTU).

Les parquets doivent être placés à l'abri des intempéries et mis en dépôt dans des locaux propres, parfaitement secs et non sujets aux condensations de vapeur d'eau, chauffés si nécessaire.

2.1.B/ CLASSEMENT UPEC

Voir chapitre 3.1.A.

2.2/ EXECUTION DES OUVRAGES

Précautions de mise en œuvre

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait du Gros Œuvre de la construction.
La pose des revêtements de sol débutera minimum 1 mois après la mise en marche du chauffage par le sol et après accord du maître d'œuvre.
Il est rappelé que les désordres tels que soulèvement des revêtements de sol doivent être réparés au titre de la responsabilité décennale des Entrepreneurs.
L'Entrepreneur devra réaliser, avant le début de ses travaux, un nettoyage final des supports comprenant dépoussiérage, dégraissage, etc.
Pour les revêtements collés sur murs béton, l'entrepreneur du présent lot devra, si besoin est, un ponçage soigné et l'application d'un enduit de rattrapage de façon à ce que la surface à revêtir soit d'une planimétrie parfaite. Cet enduit devra être compatible avec les colles employées.
Sur les enduits ciment et cloisons plâtre, il n'y a pas en principe de rattrapage à prévoir.
La réception par l'entrepreneur sera donc très importante.

Réservations

Il appartient à l'attributaire du présent lot de vérifier, sous son entière responsabilité, que l'épaisseur des réservations prévues au lot Gros Œuvre est suffisante pour l'exécution, dans les règles de l'Art, à partir des parois brutes, des différents types de revêtements et d'avertir l'Architecte et les corps d'état concernés avant toute exécution, au cas où cette épaisseur devrait être augmentée.
Réciproquement, les réserves prévues aux lots Gros Œuvre sont des minima impératifs et aucune réclamation ne pourra être admise de la part de l'attributaire du présent lot.

Echantillons, essais, ouvrages témoins

Lors de l'examen de sa proposition, ou ultérieurement, l'Entrepreneur devra fournir un échantillonnage complet de ses fournitures, matériaux et accessoires.
Il établira tous les plans de calepinage qui seront nécessaires.
L'échantillonnage agréé par la Maîtrise d'Œuvre sera déposé dans un local désigné par le Maître de l'Ouvrage et deviendra sa propriété. Il servira de référence pour le contrôle des approvisionnements sur chantier et l'exécution des travaux.
Il sera prévu plusieurs coloris par type de matériau dans les gammes de choix proposées par les fabricants. Sauf indication particulière notifiée au présent CCTP.
Les coloris choisis seront précisés à l'entrepreneur par écrit à une date déterminée avec lui, en fonction de la date de son intervention pour pose prévue au planning général.

Protection des ouvrages, nettoyage

L'Entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à ce qu'il soit possible de circuler sur ses revêtements.
Il lui appartiendra d'interdire APRES ACCORD DU Maître d'œuvre l'accès des locaux en cours d'exécution, de prise et de séchage.
L'Entrepreneur du présent lot devra assurer la protection et l'entretien de ses ouvrages par tous les procédés qui lui sembleront souhaitables et ce jusqu'à la réception.

Les déchets de coupe des différents matériaux seront enlevés et évacués hors du chantier par les soins du présent lot au fur et à mesure de l'exécution tous les jours.
En fin de travaux, il devra tous enlèvements de gravois aux décharges publiques et tous nettoyages particuliers à chaque revêtement, de façon à livrer ses ouvrages rigoureusement propres.
Avant pose, l'Entrepreneur du présent lot devra un nettoyage complémentaire des sols et murs.

Colle pour les revêtements du présent lot

Ces produits devront être compatibles avec les divers choix de revêtements de sols et sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur du présent lot.
Les adhésifs et la colle à employer devront obligatoirement avoir un agrément auprès du CSTB (ou un avis technique), elle devra présenter des garanties de résistance suffisante au vieillissement, au gel, à la chaleur et au comportement à l'eau.

2.3/ MARQUES DE REFERENCE

Les marques des produits indiquées ci-après, qui ont été sélectionnées par le cahier des Charges du Maître d'Ouvrage, sont fournies à titre de référence et comme indice de qualité. Tout produit de qualité dite équivalente par l'Entrepreneur pourra être soumis à l'agrément du Maître Ouvrage et de l'Architecte, qui seuls pourront en décider. Il est précisé que les conséquences ou sujétions pouvant résulter d'un changement de produit seront supportées par l'entreprise.
Le Maître Ouvrage se réserve, néanmoins, le droit de conserver, après examen, la marque référencée comme base au présent descriptif.

2.4/ PROTECTIONS

L'accès des locaux revêtus de sols souples ou carrelés sera interdit pendant les travaux tant que le mortier colle de pose n'aura pas fait sa prise.

2.5/ DISPOSITIONS DIVERSES

Portes

Lorsque l'entrepreneur dégondera les portes, par suite des nécessités d'exécution des chapes et pose des revêtements de sols ; il veillera à ne pas tacher et à ne pas dégrader les peintures ou revêtements de murs, en transportant ces portes.
Il devra les remettre en place et les regonder avant de quitter les locaux sans les avoir endommagées.

Préparation des mortiers

Il est formellement interdit d'effectuer la préparation des mortiers de pose sur les lieux d'emploi.
Ces préparations s'effectueront sur des aires préparées à cet effet.

2.6/ PROTECTION DES OUVRAGES

Le titulaire du lot devra prévoir une parfaite protection de ses sols posés en phase provisoire, jusqu'à la réception par tous les moyens appropriés (exemple : pose d'une moquette) sur l'ensemble de ses revêtements.

2.7/ EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS

Produits mis à disposition sur le marché avant le 1er janvier 2012 :
À partir du 1er septembre 2013, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum.

Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1er janvier 2012 :
À partir du 1er janvier 2012, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum.

2.8/ PRESCRIPTIONS COMMUNES

2.8.A/ Vérification des cotes

Les cotes données au présent descriptif ou indiquées en plans sont des cotes nominales. Il appartiendra à l'entreprise de les vérifier en phase chantier ainsi que sur les plans des autres corps d'état.
L'entreprise devra réaliser les plans d'exécution sur la base des côtes définies sur les plans d'exécution des lots de structure, en prévoyant un mode de fixation pouvant s'adapter aux ouvrages de gros œuvre, dans la limite des tolérances de réalisation du gros œuvre.
Pour les ouvrages demandant une précision supérieure (murs rideaux sur plusieurs niveaux, par exemple), elle vérifiera les côtes du gros œuvre avant mise en fabrication.
Ces vérifications, reprises de plans et la fabrication des ouvrages devront être menées en respectant le planning des travaux.

2.8.B/ Documents d'exécution

L'entreprise titulaire du présent lot devra étudier et produire les documents suivants :

- Les calculs de dimensionnement d'exécution ;
- Les plans de localisation des ouvrages ;
- Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage permettant la réalisation des plans d'atelier. : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc ;
- Les dessins d'ensemble et détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les dimensions à réserver et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état ;
- Les plans de calepinage respectant le projet architectural à soumettre à l'architecte pour validation ;
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre ;
- Les plannings de commandes et d'approvisionnements, Les cahiers des charges des procèdes de construction non standard ;
- Les fiches techniques des produits, avis technique en cours de validité ainsi que les documents justificatifs (PV,…) ;
- Les notices techniques des fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent CCTP ;
- Procès-verbal d'essai et de réaction au feu ou de performances acoustiques ;
- Etc.

NOTA :

- Les notes de calculs, plans d'exécution et fiches techniques seront soumis aux observations du contrôleur technique.
- L'entreprise doit également transmettre ses documents d'exécution aux autres entreprises en fonction de leurs besoins pour leurs propres études d'exécution.
- L'Entreprise est tenue de fournir les ATEX et procès-verbaux relatifs aux ouvrages de ce bâtiment suivant les exigences du Bureau de Contrôle.

APPROBATION DES PLANS D'EXECUTION :

- Avant tout démarrage de travaux l'entreprise doit s'assurer de l'approbation de ses plans d'exécution par la Maitrise d'œuvre et le Contrôleur technique.
- L'approbation pour conformité à la conception générale ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui reste l'auteur de ses plans.

2.8.C/ Dossier des ouvrages exécutés

L'Entreprise devra fournir, dans un délai de 15 jours minimum avant la réception des travaux, un dossier de récolement pour visa MOE, bureau de contrôle :

- Les notes de calculs de dimensionnement des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
- Les plans de recollement des ouvrages mis en œuvre (sous format DWG + PDF), comprenant :
 - Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage qui ont été mis en œuvre : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc.
 - Les plans de localisation des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
 - Les plans de calepinage réalisés.
- La nomenclature des matériaux et des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque type et référence ainsi que les coordonnées du fabricant ou des fournisseurs (fiche technique).
- Les notices de fonctionnement et d'entretien, et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, de leur type, référence, etc.
- Les Procès-verbaux de tous les essais suivant demande du Bureau de Contrôle et des Services de Sécurité, avec attestation de mise en œuvre.
- Les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, normes NF, spécifications UTE, consuel, classements et labels, Labels Qualicoat et/ou Qualanod, Cekal, SNJF Joint et produit d'étanchéité, etc.
- Les essais COPREC.
- Un dossier de maintenance mentionnant la périodicité des points à contrôler et des résultats à obtenir, des éléments à changer, des réglages à effectuer et des nettoyages.
- Tous les éléments entrant dans la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).
- Etc.

Une édition définitive sera ensuite transmise suivant modalités du MOA : informatique, papier ou les deux.

2.8.D/ Sécurité collective

Chaque entrepreneur devra prévoir dans son offre la mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurités collectives et individuelles de chantier réclames par la réglementation en vigueur concernant les accidents de travail, chutes de matériels et de matériaux.
Les échafaudages, leurs dispositifs d'accès, leurs protections, les parachutes seront donc prévus en conséquence, y compris tous les systèmes nécessaires aux ancrages établis en accord avec l'entreprise de Gros-Œuvre ;
L'entrepreneur devra l'entretien et la remise en état de tous ces dispositifs pendant la totalité de l'exécution des travaux.

3/ DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1/Caractéristiques de l'opération

3.1.A/ Classement UPEC

Les classements UPEC à retenir pour le projet seront les suivants, issus du classement UPEC répertorié dans le e-cahier du CSTB 3782-V2 de Juin 2018 aggravé du programme de la Maîtrise d'ouvrage :

- Circulations RDC et étages : U4P3E2C1
- Salles de cours : U4P3E1C0
- Bureaux : U4P3E1C0
- Dortoirs : U4P3E1C0
- Douches / lavabos / séchoirs / Sanitaires : U4P3E2C2

3.1.B/ Classement de résistance à la glissance

Les revêtements de sols des pièces humides seront prévus antidérapants, conformément au programme :

- Douches collectives, lavabos et sanitaires du bâtiment 68 : PN12
- Salles d'eau de la zone Hôtel : PN6
-

3.2/ Travaux préliminaires

3.2.A/ Primaire et ragréage P3

L'entreprise du présent lot devra :
- La fourniture et l'application d'un primaire à définir selon la porosité du support et de la compatibilité avec le ragréage ci-dessous,
- La fourniture et l'application d'un ragréage P3 autolissant à base de produit monocomposant ou bi-composant,
- Toutes sujétions de mise en œuvre telles que le grattage, le dépoussiérage, l'arasement des défauts de niveau,

Les produits mis en œuvre devront être sous Avis Technique encours de validité.

Contraintes de séchage et d'application suivant les prescriptions du fabricant.

Localisation :

Suivant plans architecte dont notamment pour les locaux recevant un revêtement de sol souple PVC.

3.2.B/ Primaire et ragréage fibré P3 sur support existant

Dans les cas où la planéité des supports carrelés existants ne permet pas la pose collée d'un revêtement de sol, l'entreprise du présent lot devra la réalisation d'un ragréage fibré assurant l'égalisation et le lissage des sols existants, de type RAGRENOV S30 de CERMIX / WEBER.NIV FOR ou équivalent, épaisseur maximale jusqu'à 20 mm.

Travaux compris toutes sujétions de :
- Mise en œuvre telles que le grattage, le dépoussiérage, la reprise et l'arasement des défauts de niveau,...
- Fourniture et application d'un primaire à définir selon la porosité du support et de la compatibilité avec le ragréage ci-dessus,

Contraintes de séchage et d'application suivant les prescriptions du fabricant.

Localisation :

Suivant plans architecte dont notamment pour les locaux recevant un revêtement de sol souple PVC.

3.3/ Sols souples PVC

3.3.A/ Revêtement de sol PVC acoustique U4P3

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC avec sous-couche acoustique, décor imprimé sous couche d'usure transparente, en lés, de type TARALAY IMPRESSION CONFORT de chez GERFLOR ou SARLON TRAFIC 19 dB de chez FORBO ou équivalent.
L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.
Travaux comprenant toutes sujétions de :

- Pose collée avec colle sans solvant et soudure aux joints compris recoupement et traitements soignés des joints.
- Réalisation de tout habillage, ajustement, réservation, entaille, découpe soignée, notamment au droit des canalisations, au pied des huisseries, etc. nécessaires à une parfaite finition.
- Réalisation du premier entretien après la pose, enlèvement des tâches.
- Nettoyage définitif avant la réception.
-
- Le revêtement mis en œuvre devra justifier des performances suivantes :
- Réaction au feu : Cfl-s1 minimum
- Classement maximal du produit : U4 P3 E2/3 C2 permettant de respecter la réglementation par local rappelée précédemment dans l'article "Caractéristiques de l'opération".
- Domaine d'usage : 34 Professionnel élevé selon NF EN 685.
- Isolation phonique : ΔLw > 19 dB.
- Traitement antistatique.
- Traitement dans la masse pour faciliter l'entretien et avoir une excellente résistance aux agents chimiques et aux corps gras.
- Traitement fongicide et bactériostatique dans toutes ses couches.
- Certification : NF UPEC A+.
- COV à 28 jours < 10 µg/m3

Décors et teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
Calepinage à soumettre à l'approbation de l'architecte.

Mise en œuvre conformément au DTU 53.2, aux procès-verbaux d'essais et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Suivant plans architecte, programme et fiches espaces, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Bureaux
 - Salles de cours
 - Chambres / Dortoirs
 - Circulations RDC, R+1 ET R+2
 - Paliers escaliers

3.3.A.a/ PLINTHES PVC

Fourniture et mise en œuvre de plinthes PVC, hauteur 60 mm, réalisé en complète harmonie avec les parties courantes y compris profil formant gorge arrondie avec aminci pour le raccordement au droit des portes et profilé de finition aluminium. La pose de la plinthe est indépendante de la pose des parties courantes, le raccordement étant effectué par soudure. Pose collée.

Teintes assorties au revêtement de sol et au choix de l'architecte.

Localisation :
Suivant plans architecte, programme et fiches espaces, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - En périphérie des locaux de l'article ci-dessus.

3.3.B/ Revêtement de sol PVC antidérapant sans pastille

Fourniture et mise en œuvre de revêtement de sol PVC antidérapant sans pastille antidérapante, décor dans la masse, en lés, de type SURESTEP de chez FORBO ou équivalent.

Travaux comprenant toutes sujétions de :
- Pose collée avec colle sans solvant et soudure aux joints compris recoupement et traitements soignés des joints.
- Fourniture et pose de sous-couches acoustiques de type SARLIBAIN ACOUSTIQUE de chez FORBO ou équivalent, dont l'isolation phonique ΔLw > 18 dB.
- Réalisation de tout habillage, ajustement, réservation, entaille, découpe soignée, notamment au droit des canalisations, au pied des huisseries, etc. nécessaires à une parfaite finition.
- Réalisation des remontées en plinthe avec les profilés adaptés (angle, diminution ou arrêt sous faïence).
- Réalisation du premier entretien après la pose, enlèvement des tâches.
- Nettoyage définitif avant la réception.

Le revêtement mis en œuvre devra justifier des performances suivantes :
- Réaction au feu : Bfl-s1 (anciennement M3).
- Classement résistance à la glissance pieds nus : PN6 selon XP P05-011 (anciennement A).
- Classement maximal du produit : U4 P3 E2/3 C2 permettant de respecter la réglementation par local rappelée précédemment dans l'article "Caractéristiques de l'opération".
- Domaine d'usage du produit : 34 Professionnel élevé selon NF EN 685.
- Traitement antistatique.
- Traitement dans la masse pour faciliter l'entretien et avoir une excellente résistance aux agents chimiques et aux corps gras.
- Traitement fongicide et bactériostatique dans toutes ses couches.
- Certification : NF UPEC A+.
- COV à 28 jours < 0.01 mg/m3

Décors et teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
Calepinage à soumettre à l'approbation de l'architecte.

Mise en œuvre conformément au DTU 53.2, aux procès-verbaux d'essais et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Suivant plans architecte, programme et fiches espaces, dont notamment :

- Hôtel :
 - Salles d'eau des chambres de l'hôtel.

3.3.C/ Marches complètes en sol souple PVC - U4

Fourniture et mise en œuvre de marches complètes (contremarche, nez de marche antidérapant et marche) en revêtement de sol PVC avec sous-couche acoustique, décor imprimé sous couche d'usure transparente, de type TARASTEP de chez GERFLOR ou SARLON MARCHE COMPLETE de chez FORBO ou équivalent.

L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.

Travaux comprenant toutes sujétions de :
- Pose collée avec colle sans solvant et soudure aux joints compris recoupement et traitements soignés des joints.
- Réalisation de tout habillage, ajustement, réservation, entaille, découpe soignée nécessaires à une parfaite finition.
- Protection des sols après exécution et avant démarrage des peintures.
- Réalisation du premier entretien après la pose, enlèvement des tâches.
- Nettoyage définitif avant la réception.

Le revêtement mis en œuvre devra justifier des performances suivantes :
- Réaction au feu : Bfl-s1
- Classement du produit : U4 P3 E2 C2 respectant la réglementation par local rappelée précédemment dans l'article "Caractéristiques de l'opération".
- Domaine d'usage du produit : 34 Professionnel élevé selon NF EN 685.
- Isolation phonique du produit : ΔLw > 17 dB
- Conformité à la réglementation d'accessibilité rappelée précédemment dans l'article "Caractéristiques de l'opération".
- Traitement antistatique.
- Traitement dans la masse pour faciliter l'entretien et avoir une excellente résistance aux agents chimiques et aux corps gras.
- Traitement fongicide et bactériostatique dans toutes ses couches.
- Certification : NF UPEC A+.
- COV à 28 jours < 100 µg/m3

Décors et teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
Calepinage à soumettre à l'approbation de l'architecte.

Mise en œuvre conformément au DTU 53.2, aux procès-verbaux d'essais et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Suivant plans architecte, programme et fiches espaces, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Escaliers

3.3.D/ Bandes podotactiles en caoutchouc

Fourniture et mise en œuvre de bandes podotactiles en caoutchouc de type TACTIDAL de chez ROMUS ou équivalent, en pose collée suivant solution préconisée par le fabricant.
Travaux comprenant toutes sujétions de :

- Exécutions telles que percements, découpages et ajustements, etc.
- Application après pose d'une cire polymérique qui formera un film de protection antidérapant brillant et une forte résistance à l'encrassement.

Le produit mis en œuvre devra justifier des points suivants :

- Réaction au feu : Bfl-s1 (anciennement M3).
- Classement UPEC identique à celui du palier.
- Conformité à la réglementation d'accessibilité rappelée précédemment dans l'article "Caractéristiques de l'opération".
- Traitement fongistatique et bactériostatique dans toutes ses couches.

Teintes au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant sur présentation d'échantillons.
Calepinage suivant plans architecte.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 53.2, aux procès-verbaux d'essais et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Suivant plans architecte, programme et fiches espaces, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Pour chaque palier haut de chaque niveau des escaliers